



appel / copropriété

Par **basilique73**, le 10/07/2021 à 10:45

Bonjour, rnrnDans une affaire de copropriété mon avocat m'a fait signer une convention avec des honoraires qui me convenaient et que j'avais payé de suite. rnrnNous avons gagné en première instance. rnrnLa partie adverse fait appel. rnrnTrès satisfaite de mon avocat je refais appel à son travail de qualité. rnrnNous tombons d'accord à l'oral sur un tarif. rnrnCependant cette fois ci il ne m'a pas fait signer de convention. rnrnConfiante je règle la somme totale par virement. rnrnAu moment de déposer les conclusions il me réclame une nouvelle facture. rnrnJe suis déçue de cette façon d'abusé de ma confiance. En effet j'ai biassé la garde et ne lui ai pas réclamé de convention. rnrnSans convention je suis "coincée" : à tout moment il peut continuer de me réclamer des honoraires. rnrnEtant donné ma situation financière je ne peux continuer à payer. rnrnQue me conseillez vous ? rnrnJe vous remercie par avance de votre attention. rnrnBien cordialement rnrnBasilique73

Par **Zénas Nomikos**, le 10/07/2021 à 15:36

Bonjour, rnrnje vous propose de prendre attache avec le bâtonnier. rnrnIl faudrait éventuellement envisager une demande d'aide juridictionnelle auprès du bureau d'aide juridictionnelle ou BAJ. rnrnLe bâtonnier fait partie du BAJ.

Par **basilique73**, le 10/07/2021 à 15:50

Bonjour, rnrnJe vous remercie vivement pour votre réponse. rnrnJ'ai effectivement fait une demande d'aide juridictionnelle mais étant propriétaire (pourtant avec prêt conséquent à

rembourser) je n'ai pu être éligible.
La convention est elle obligatoire entre l'avocat et le client ?
merci d'avance
Basilique73

Par **Zénas Nomikos**, le **10/07/2021** à **16:34**

Bonjour,
je cite :
[quote]L'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, modifié par la loi Macron du 6 août 2015, n'assortissant l'obligation de convenir d'une convention d'honoraires d'aucune sanction, il n'y a pas lieu de tirer de l'absence d'une telle convention l'impossibilité pour l'avocat de solliciter toute rémunération des diligences accomplies.[/quote]
Source : <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/default-de-convention-d-honoraires-ecrite-n-affecte-pas-droit-de-l-avocat-etre-remunere>

Par **basilique73**, le **12/07/2021** à **16:22**

bonjour,
merci beaucoup pour votre réponse.
Basilique73